



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/343P

Modification de l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant que par arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022, délégation de fonctions et de signature a été accordée à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines des espaces publics, de la propreté urbaine et de la commande publique,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de compléter cette délégation de fonctions et de signature,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 est complété comme suit :

« Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Voirie :

- la gestion de la voirie publique (excepté les domaines qui relèvent du champ de la compétence de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) : circulation, travaux sur la voie publique, réfection de voirie, éclairage public, mobilier urbain, entretien des espaces verts,
- les occupations du domaine public : permissions de voirie, permis de stationner, convention d'occupation du domaine public, facturation,
- les travaux dérogeant à la réglementation relative au bruit.

Propreté urbaine :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs à la propreté urbaine (excepté les domaines qui relèvent du champ de la compétence de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise).

Commande publique :

- tous les actes et pièces administratives liés aux contrats, aux conventions y compris celles relatives aux occupations du domaine public, aux marchés publics, aux contrats de concessions, aux avenants, en dépenses comme en recettes,
- la signature des lettres de consultation des entreprises,
- la signature des registres des dépôts des offres,
- la signature des demandes de précisions des offres et de mise au point,

- l'organisation de la commission de validation des marchés à procédure adaptée, de la commission d'appel d'offres, de la commission d'ouverture des plis en matière de concessions, de la commission consultative des services publics locaux, des jurys de maîtrise d'œuvre,
- la signature des procès-verbaux des dites commissions,
- la signature des tableaux d'études des offres,
- la signature des courriers d'attribution aux candidats retenus et des courriers de rejet aux candidats non retenus, des courriers de notification, des courriers d'information aux candidats des procédures classées sans suite ou infructueuses, des courriers de réponses aux demandes de précisions de rejet des offres des candidats,
- la signature des contrats, conventions y compris celles relatives aux occupations du domaine public, marchés publics et contrats de concessions,
- la signature des rapports de présentation des procédures de marchés, contrats de concessions et convention d'occupation du domaine public,
- la signature des courriers de réponse à la communication de documents administratifs relatifs à un marché, contrat de concession et convention d'occupation du domaine public,
- la signature des avenants, des actes de sous-traitance et des courriers d'acceptation ou de refus des sous-traitants, des certificats de cessibilité de créances et des certificats de capacité,
- la signature des correspondances relatives au rappel des conditions d'exécution, des mises en demeure, y compris celles entraînant des pénalités financières et des décomptes des pénalités de retard,
- la signature des reconductions expresses et des courriers de résiliation,
- la signature des conventions constitutives de groupements de commandes,
- la signature des conventions d'adhésion à des centrales d'achats.

Espaces publics :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs à l'organisation des réunions et commissions relatives à la sécurité et l'accessibilité des bâtiments et des établissements recevant du public,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation du patrimoine bâti communal existant.

Urbanisme et stratégie foncière :

- signature des promesses de vente, des promesses d'échanges, des compromis de vente et tous les actes authentiques y afférents concernant les cessions de tous biens immobiliers par la Ville, en cas d'empêchement du Maire et du quatrième adjoint au maire,
- signature des promesses de vente, des promesses d'échanges, des compromis de vente et tous les actes authentiques y afférents concernant les acquisitions de tous biens immobiliers par la Ville, en cas d'empêchement du Maire et du et du quatrième adjoint au maire,
- signature des baux emphytéotiques, des baux à construction et de tous les baux ou conventions constitutifs de droits réels. »

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique, respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Deuxième adjoint au Maire,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 17 avril 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNARDOS SANTOS



Sandrine BERNARDOS SANTOS